

Compte rendu de séance

Séance du 16 Décembre 2025

L'an 2025 et le 16 Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DE CONSEIL sous la présidence de CHALUS Nathalie Maire

Présents : Mme CHALUS Nathalie, Maire, Mmes : DOUCHET Françoise, PERNOT Florence, MM : CHALUS Philippe, PERNOT Jean-Pierre, ROLLIN Arnaud

Excusé(s) ayant donné procuration : M. JAUVAIN Noel à M. PERNOT Jean-Pierre
Excusé(s) : Mme MASSON Laurence

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 6

Date de la convocation : 11/12/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LANGRES
le : 17/12/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme PERNOT Florence

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2025-24 - REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

2025-25 - REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

2025-26 - TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT AU 01 JANVIER 2026

2025-27 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES AU 01 JANVIER 2026

2025-24 - REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

—une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année
- Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

—et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la **redevance pour consommation d'eau à 0,34 € HT/m³ pour l'année 2026.**

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour **performance des réseaux d'eau potable à 0,148 €HT/m³ pour l'année 2026.**

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à **0,3 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable**

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : et procédé au vote ;

— De fixer à **0,0444 € HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-25 - REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 213-10-12 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.213-48-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau :

Vu l'avis relatif à la délibération n°2025/24 du 9 octobre 2025 relatif à l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12^e programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie 2025-2030 ;

Vu la délibération 2025-2030 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à **0,356 € H.T.** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,55** pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à la commune de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à **0,1958 € H.T/m³** la contre-valeur correspondant à la « **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Que cette contrevaleur de la « redevance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-26 - TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT AU 01 JANVIER 2026

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et assainissement pour l'année 2026.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Fixer les tarifs de l'eau et d'assainissement à compter du 01 janvier 2025 comme suit :

Location du compteur : 25,00€ TTC

Prix du m³ d'eau : 1,60€ TTC

Redevance assainissement : 0,85€ TTC le m³

Les redevances à actualiser en fonction de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

- Fractionner la facture en 2 semestres l'une en juin, l'autre en décembre.

- Procéder à deux factures annuelle sur le réel, une en juin et l'autre en décembre.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-27 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES AU 01 JANVIER 2026

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes au 01 janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Fixer les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

* Week-end du vendredi 18h au lundi 12h : 250,00€

* Journée : 135,00€

* Réunion (demi-journée) : 100,00€

* Associations du village organisant une manifestation ouverte au public : gratuit

* Collation après obsèques d'une personne inhumée dans la commune : 50,00€

* Electricité : 0,30€/kwh

* Ménage non réalisé ou incorrect : 120,00€

- Louer la salle des fêtes uniquement aux habitants et associations de la commune.
- Autoriser Madame le Maire à émettre les titres correspondants aux locations.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Tarifs de concessions au cimetière :

Ce point sera revu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Subvention à l'école de Saints Geosmes :

N'ayant pas assez d'éléments sur la sortie de prévue et le nombre d'élèves concernés, ce point sera revu lors du projet Conseil Municipal.

Voeux de la municipalité :

Les voeux de la municipalité aura lieu le dimanche le 11 janvier 2026 à 15h00

Fibres :

Des gaines de fibres optiques vont passer côté de Brennes (C8) à partir de mi-janvier par le Conseil Départemental.

Séance levée à: 19:00

En mairie, le 18/12/2025
Le Maire
Nathalie CHALUS